

Réunion du Conseil de l'École doctorale «Cultures et Sociétés»

Vendredi 22 octobre 2021 de 10 h à 12 h 30 en présentiel

Compte rendu rédigé par Gabriel Redon, Simona Locic et Yohann Garcia

Présent-e-s : Laurence Costes (LIRTES), Yohann Garcia (Céditec), Simona Locic (LIS), Guillaume Marche (IMAGER), Claire Oger (directrice), Anne Raffarin (LIS), Gabriel Redon (CRHEC), Frédérique Sitri (Céditec), Claire Sotinel (CRHEC), Anne-Emmanuelle Veïsse (directrice adjointe), Latifa Zeroual-Belbou (assistante de gestion administrative de l'ED CS).

Connectées en visioconférence : Dania HAIDAR (IMAGER), Constance ROBERT-MURAIL (LISAA).

Excusé-e-s : Valérie André (Université Libre de Bruxelles), Christian Bourret (DICEN IDF), Nathalie Caron (Sorbonne Université), Lionel Dufaye (LISAA), Rosine Lheureux (AD 94), Corine Maitte (ACP), Salomé Dahan (IMAGER), Xavier Levoïn (BNF).

Ordre du jour :

- 1. Informations diverses**
- 2. Calendrier d'attribution des contrats doctoraux pour l'année 2022/2023**
- 3. Réinscription au-delà de la sixième année de thèse**
- 4. Point sur les dates limites de l'entretien annuel avec le comité de suivi individuel (CSI)**
- 5. Les groupes de travail au Conseil de la formation doctorale**
- 6. Retour de la direction sur la «Journée nationale du doctorat»**
- 7. Point sur les financements des missions et des déplacements**
- 8. Point sur la représentation paritaire homme/femme au sein des jurys de thèse**

1. Informations diverses

En préambule, le conseil annonce que la prochaine **Journée des doctorant-e-s de l'ED** sera organisée sur deux journées au second semestre, **les 1^{er} et 2 juin 2022**. Le conseil évoque également la récente élection, en remplacement de Mme Claire Hancock, de la nouvelle vice-présidente UPEC responsable de la politique doctorale, Mme Lynda Mokdad. Claire Oger l'a rencontrée lors d'un entretien préalable au conseil de l'ED CS afin de la mettre au courant des questions spécifiques à l'ED.

2. Calendrier d'attribution des contrats doctoraux pour l'année 2022/2023

Les instances scientifiques de l'Université Paris-Est Créteil, notamment la Commission Recherche, **souhaitent avancer le calendrier d'attribution des contrats doctoraux**. Selon le conseil, il n'est pas souhaitable de le faire en septembre; cela priverait l'ED de candidat·e·s au doctorat venu·e·s du secondaire et qui doivent demander leur détachement avant juillet. En revanche, si les auditions de candidat·e·s aux contrats sont réalisées trop tôt (printemps), l'ED se prive potentiellement d'étudiant·e·s qui sont encore en train de finir leur master.

Une proposition est évoquée pour y remédier : organiser une «pré-soutenance» pour les étudiant·e·s de master, afin de leur donner la possibilité de préparer un dossier pour l'attribution d'un contrat doctoral sans pénaliser leur parcours de second cycle. Un membre du conseil objecte que ce choix pénaliserait moins les candidat·e·s venu·e·s du master que les aspirant·e·s doctorant·e·s travaillant déjà dans l'enseignement secondaire, ce qui serait donc déséquilibré en termes de recrutement. La proposition est écartée.

Un des représentant·e·s des doctorant·e·s prend la parole pour partager son expérience : il a en effet pris une année sabbatique après la fin de son master 2 pour préparer une meilleure candidature. Il pourrait donc être pertinent de ne pas presser les candidat·e·s venu·e·s du master pour qu'ils et elles présentent un projet dès la sortie de leur second cycle. Un membre du conseil répond que cela dépend des disciplines, mais que candidater pour un contrat doctoral est, de façon générale, peu envisageable pour un·e étudiant·e qui vient juste de finir le master.

Claire Oger réagit à cette discussion en rappelant qu'on peut postuler pour être doctorant·e sans avoir de contrat et demander par la suite l'allocation doctorale au cours de la première année d'inscription en thèse. Il est également précisé que les auditions pour les contrats doctoraux risquent de tomber en même temps que les examens de l'agrégation ou du CAPES. Il serait donc souhaitable de veiller à ce que ces dates ne se télescopent pas.

Par rapport à ce sujet, Claire Oger ajoute qu'elle a assisté à la récente «Journée nationale du doctorat», organisée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Elle a constaté que certaines écoles doctorales organisent des auditions pour la totalité des candidat·e·s au doctorat, quelle que soit leur situation.

3. Réinscription au-delà de la sixième année

Le problème de la **procédure à suivre pour les doctorant·e·s qui souhaitent s'inscrire au-delà de la sixième année** est évoqué. En effet, l'arrêté de 2016 ne prévoit rien au-delà de six ans, durée maximale de la thèse au-delà de laquelle la réinscription est impossible. Jusqu'ici, seul·e·s les doctorant·e·s en voie de soutenance y ont été autorisé·e·s de manière absolument exceptionnelle.

La possibilité de prolonger la durée de son travail de recherche en suspendant momentanément son inscription en thèse, pour raisons de santé dûment justifiées, bien que connue des doctorant-e-s, est très peu utilisée.

Le conseil souhaite anticiper les écueils liés à la réinscription en sixième année, en consultant par exemple la ou le doctorant-e pour évaluer l'avancement de son travail en amont de sa réinscription. Une présentation d'au moins une partie rédigée de la thèse est envisagée, afin de motiver les doctorant-e-s à ne pas abandonner leur projet au bout d'un si long temps de rédaction.

Plusieurs facteurs sont cependant à prendre en compte en fonction des disciplines affiliées à l'ED. Une membre du conseil évoque ainsi le fait qu'en histoire ancienne, il n'est pas rare de faire sa thèse en six ans — spécifiquement pour les personnes sans financement — et qu'il est très difficile de s'aligner sur le cadre des trois années fixées par le contrat doctoral.

Le rôle du CSI dans cette problématique est également évoqué. En principe, sa fonction porte plutôt sur les conditions du travail, la relation avec le directeur et non pas sur la qualité du travail de recherche. Néanmoins, il pourrait être souhaitable que la ou le doctorant-e soit conseillé-e sur la faisabilité de la poursuite de sa thèse au-delà du temps imparti réglementaire. L'idée serait de pouvoir auditionner les doctorant-e-s concerné-e-s en amont de leur réinscription en sixième année. L'audition des directrices et directeurs de thèse est également envisagée. Ces propositions sont accueillies favorablement par la direction de l'école doctorale qui souhaite y réfléchir plus amplement.

4. Point sur les dates limites de l'entretien annuel avec le comité de suivi individuel (CSI)

Bien souvent, les calendriers ne sont pas respectés et certains CSI sont organisés en retard. Il est prévu de retravailler la procédure d'organisation des comités et de la simplifier. Actuellement, **les membres du CSI** doivent être **désigné-e-s dès la fin de la première année de doctorat**. Le premier rapport doit être fourni à la fin de la deuxième année. Le CSI sera rendu **obligatoire** pour l'ensemble des doctorant-e-s, y compris celles et ceux inscrit-e-s avant l'arrêté de 2016. Le CSI devra enfin se réunir **obligatoirement avant l'été**.

Une fiche très simple pour remplir le formulaire de CSI sera mise en ligne; elle précisera la date limite pour la réunion des membres du comité. Le conseil insiste sur le fait que l'important n'est pas la validation d'une année d'études, mais bien celle d'un parcours scientifique. Par ailleurs, il ne faut pas encourager la confusion entre la réunion d'un CSI et la réinscription. Une proposition de **date limite** est formulée : **le 14 juillet de l'année universitaire en cours**.

5. Les groupes de travail au Conseil de la formation doctorale (CFD)

La direction évoque les **six groupes de travail** au CFD :
Quatre où l'ED CS est représentée :

- Groupe «thèse sur travaux et VAE»;

- Groupe «formation»;
Claire Oger participera à ces deux groupes (A.-E. Veïsse pourra la suppléer si besoin est);
- Groupe «démarche qualité» (A.-E. Veïsse et Latifa Zeroual sont candidates pour y participer en tant que suppléantes);
- Groupe «international» (la participation de Fabienne Lemoine, déjà actée, est évoquée)

Deux sur lesquels l'ED CS n'a pas encore désigné de membres :

- Groupe «compétences»;
- Groupe «habilitation à la direction de recherches».

Ces deux groupes de travail ne comporteront pas de membre de l'ED CS mais de toute façon leurs propositions seront examinées en CFD et l'ED pourra alors donner son avis.

6. Retour de la direction sur la «Journée nationale du doctorat»

La direction de l'école doctorale présente un point détaillé de la récente «Journée nationale du doctorat» qui s'est tenue le 20 octobre dernier. Un élément important à retenir est la **révision prochaine de l'arrêté de 2016**.

a) Il est notamment prévu de **préciser le rôle des CSI** dont les compétences sont appliquées de façon floue : initialement prévus pour servir d'instance d'arbitrage dans les rapports entre la ou le doctorant-e et sa direction de recherche et valider la poursuite du parcours en prélude à la réinscription, certains comités ont pu, ces dernières années, avoir un rôle scientifique plus poussé que prévu, se prononçant parfois sur le fond scientifique du travail de la ou du doctorant-e. Un «toiletage» de l'arrêté va donc être opéré pour repreciser ses objectifs.

b) A également été formulé le projet d'une **soutenance de thèse en deux temps** : une première soutenance «scientifique», destinée à évoquer le fond technique du travail de la ou du doctorant-e avec les spécialistes du jury et une deuxième soutenance «publique» plus vulgarisée, en présence de la famille, davantage orientée vers la reconnaissance personnelle du travail effectué par la ou le doctorant-e. Pour le moment, cette idée n'est pas imposée, simplement proposée.

c) Une meilleure **formation des encadrant-e-s** a enfin été évoquée; bien souvent, les directrices et directeurs de thèse ne sont pas assez formé-e-s à leur travail de direction de recherche.

d) Une **revalorisation salariale** des contrats doctoraux avec majoration de 30 % sur l'ensemble des 3 ans du contrat doctoral est envisagée, conformément à la loi de programmation pluriannuelle de la recherche.

e) Enfin, une **augmentation du nombre de contrats doctoraux en sciences humaines et sociales** est également prévue.

7. Point sur l'achat des logiciels et des ordinateurs (budget 2021)

Le conseil aborde ensuite la question de l'achat de logiciels et d'ordinateurs. Deux ordinateurs portables ont été achetés par l'UPEC, mais la DSI a choisi de verrouiller les systèmes. Par conséquent, seules les personnes disposant d'un identifiant UPEC pourront utiliser ces ordinateurs.

Afin de contourner ce problème, il a été envisagé de les rattacher à l'UGE, mais l'UGE a un parc informatique défini, ce qui laisse le problème sans solution pour le moment. Il est également prévu que ce soit l'ED qui en assure la logistique.

La direction de l'ED laisse provisoirement les deux ordinateurs en dépôt dans les locaux de la Pyramide. Afin de contourner ces problèmes administratifs, un-e représentant-e des doctorant-e-s propose comme solution l'utilisation d'un identifiant invité.

8. Point sur les financements des missions et des déplacements

L'ED souhaiterait que la procédure pour les demandes de financement soit simplifiée et propose d'établir une somme en deçà de laquelle la direction traitera la demande formulée par la ou le doctorant-e sans en référer au bureau. Le Conseil s'accorde à l'unanimité pour que cette somme soit fixée à 300 euros. La répartition entre l'école doctorale et les laboratoires reste inchangée. Au-delà de cette somme, la demande de cofinancement sera examinée par les membres du conseil. Le délai de six semaines à respecter avant le départ pour soumettre un dossier de demande de cofinancement demeure inchangé. Le Conseil demande l'envoi, une fois par mois, d'un récapitulatif des dépenses effectuées.

En matière de prise en charge des modalités de déplacement (transport, frais d'hébergement), il est retenu le même montant prévalant actuellement pour les membres titulaires avec des sommes plafonnées en fonction de la localisation (capitale/province). Il est décidé que les doctorant-e-s (contractuel-le-s ou non) soient remboursé-e-s à partir du lieu de résidence de leur choix et pour des déplacements présentant un intérêt scientifique avéré pour la conduite de leur thèse ou la valorisation de leur recherche. Les doctorant-e-s CIFRE seront remboursé-e-s en tenant compte de leur lieu d'activité professionnelle. Sont exclus des remboursements les déplacements concernant l'exercice de l'activité professionnelle interne à l'institution de rattachement (vie de laboratoire et de l'école doctorale, séminaires, formations doctorales, etc.).

Ces mesures sont soumises au vote et adoptées à la majorité, 11 voix pour, 2 abstentions.

9. Point sur la représentation paritaire femme/homme au sein des jurys de thèse

Pour finir, le Conseil aborde la **représentation équilibrée des femmes et des hommes** au sein des jurys de thèse : Paris-Est Sup a fait plusieurs propositions en fonction des différentes configurations de jurys (jurys de 4, 5 ou 6 membres), avec des obligations à respecter en fonction des groupes de disciplines. À noter qu'il est prévu un cadre dans les nouveaux documents de constitution du jury pour expliciter les dérogations à la règle (par ex. : expliquer pourquoi il n'y a qu'une femme sur cinq sur un sujet très précis).

Toujours en lien avec la question des jurys de thèse, il est rappelé que les membres du CSI peuvent faire partie du jury du doctorant ou de la doctorante qu'elles ou ils encadrent, mais elles et ils ne peuvent pas être rapporteuses ou rapporteurs de la thèse.

Le conseil vote sur ce point : 7 votes pour, 3 abstentions, 3 votes contre.

Claire Oger souhaite enfin confirmation qu'elle doit rendre un avis défavorable aux propositions de jury dont un membre du CSI serait prévu pour être rapporteur avant soutenance.

Le conseil vote sur ce point à l'unanimité.